

Rue du Collège 3
1357 Lignerolle

+41 24 441 94 09
info@lignerolle.ch

PREAVIS MUNICIPAL N° 06/26

FIXATION DES TRAITEMENTS DES INDEMNITÉS DE LA MUNICIPALITÉ ET DU CONSEIL COMMUNAL POUR LA LÉGISLATURE 2026-2031

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

Selon l'article 16, alinéa 13, du règlement du Conseil communal de février 2018 et conformément à l'article 29 de la loi sur les communes, la fixation des indemnités des municipaux est de la compétence du Conseil communal.

2. Historique

Actuellement, le taux d'activité du Syndic est fixé à 20%, alors que celui des municipaux est fixé à 10 %. Le traitement de base de chacun d'entre eux est calculé sur un montant de CHF 80'000.-- depuis 2012 pour un équivalent plein temps, soit le plancher de la classe 10 de l'échelle des salaires des collaborateurs de l'Etat de Vaud.

	Législature 2002-2005	Législature 2006-2011	Législatures 2012-2026
1. Traitement annuel du Syndic	CHF 3'500.--	CHF 9'000.--	CHF 16'000.--
2. Traitement de chaque municipal	CHF 2'200.--	CHF 4'500.--	CHF 8'000.--

À cela s'y ajoutent les articles relatifs aux points suivants :

3. Décompte de frais réels (repas, parking, présents, etc.) en cas de déplacement de la localité ou d'événements ponctuels.
4. Vacations au tarif de CHF 30.--.
5. Indemnités de déplacement à l'extérieur de la localité en véhicule privé.
6. Assurance perte de gain en cas de maladie et d'accident.

Sur la base de ces indemnités, les charges de la Municipalité représentent CHF 59'734.-- en 2025 (CHF 61'234.-- en 2024). Le budget 2026 prévoit une dépense de CHF 72'670.--.

3. Proposition pour la législature 2026-2031

La Municipalité propose de garder le système du forfait annuel. La classification des municipaux est liée à la classe 10 de l'échelle des salaires de l'Etat de Vaud. Les municipaux sont affiliés aux charges sociales légales. Durant la législature 2026-2031, il est prévu de maintenir les dispositions ci-avant, introduites le 14 septembre 2011.

Les taux d'activité précités, s'ils sont considérés pour le calcul de la rétribution, ne reflètent toutefois pas exactement le nombre d'heures effectivement consacrées aux affaires communales. Ils permettent néanmoins aux membres de la Municipalité de conserver une activité professionnelle privée, parallèlement à leur activité publique. La tâche des membres de l'exécutif ne cesse de se compliquer en raison de la multiplication et de la complexité des procédures. Les projets de la Commune annoncés pour ces prochaines années ajoutent des charges supplémentaires.

Les membres de la Municipalité de Lignerolle se distinguent par leur engagement constant, une motivation sans réserve et surtout une multitude de compétences.

Compte tenu de ces différents aspects, la Municipalité soumet à votre approbation les points suivants :

a) Salaire de base

Le salaire de base qui doit être pris en considération devrait tenir compte des responsabilités, des connaissances et de l'engagement requis.

La Municipalité propose de remplacer les salaires comme suit :

- Le salaire brut de base pour la fonction de Syndic est fixé à CHF 100'000.--
- Le salaire brut de base pour la fonction de municipal est fixé à CHF 100'000.--

Ce traitement correspond au milieu de la classe 10 sur l'échelle des salaires des collaborateurs de l'Etat de Vaud.

b) Indemnités

La Municipalité propose d'augmenter le tarif horaire des vacations du Syndic et des municipaux à CHF 50.--, respectivement CHF 200.-- pour une demi-journée et CHF 400.-- pour la journée.

L'indemnité kilométrique du Syndic et des municipaux est fixée à CHF 0.60/km pour les déplacements en dehors de la Commune.

L'indemnité du Président du Conseil est fixée à CHF 1'200.--.

L'indemnité de la secrétaire du Conseil est fixée à CHF 1'200.--.

L'heure de commune est fixée à CHF 50.-- (actuellement CHF 30.--).

L'indemnité pour les commissions du Conseil est fixée à CHF 50.-- par séance, respectivement CHF 100.-- pour le rédacteur du rapport.

L'indemnité pour les scrutateurs, hors séance du Conseil, est fixée à CHF 50.-- l'heure.

Le jeton du Conseil est fixé à CHF 50.-- par séance.

4. Barème de traitement proposé pour la législature 2026-2031

	Syndic	4 x Municipaux	Total Municipalité
Indemnité annuelle	20'000.00	40'000.00	60'000.00
Vacations ¹⁾	2'000.00	8'000.00	10'000.00
Forfait téléphonique	100.00	400.00	500.00
Charges sociales ²⁾	2'086.70	2'276.40	4'363.10
Assurances ³⁾	159.06	347.04	506.10
Totaux	24'345.76	51'023.44	75'369.20

1) Basé sur 40h de vacation

2) Taux moyen utilisé 9.485 %

3) Taux moyen utilisé 0.723%

Les modifications proposées ci-dessus entraînent des incidences financières tout à fait supportable par le budget communal.

Avec ces nouveaux traitements, le surcoût sera de l'ordre de CHF 5'000.-- par rapport au budget 2026.

5. Conclusion

Considérant ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

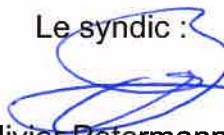
LE CONSEIL COMMUNAL DE LIGNEROLLE

- vu le préavis N° 06/2026 relatif à l'adaptation des salaires et indemnité de la Municipalité et du Conseil, adaptation des tarifs communaux ;
- ouï le rapport de la commission de gestion désignée pour étudier cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- **Le traitement annuel du Syndic pour la législature 2026-2031 est fixé à CHF 20'000.-- (CHF 100'000.-- à 20%) ;**
- **Le traitement annuel des Municipaux pour la législature 2026-2031 est fixé à 10'000.-- (CHF 100'000.-- à 10%) ;**
- **Le tarif horaire des vacations du Syndic et des municipaux est fixé à CHF 50.-- ;**
- **L'indemnité du Président du Conseil est fixé à CHF 1'200.-- ;**
- **L'indemnité de la secrétaire du Conseil est fixée à CHF 1'200.-- ;**
- **L'heure de commune est fixée à CHF 50.-- ;**
- **L'indemnité pour les commissions du Conseil est fixée à CHF 50.-- par séance, respectivement CHF 100.-- pour le rédacteur du rapport ;**
- **L'indemnité pour les scrutateurs, hors séance du Conseil, est fixée à CHF 50.-- l'heure ;**
- **Le jeton du Conseil est fixé à CHF 50.-- par séance.**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic : 
Olivier Petermann

 La secrétaire : 
Nicole Steiner